
Ivrée, cité industrielle du XXe siècle (Italie) No 1538

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Ivrée, cité industrielle du XXe siècle

Lieu

Municipalités d'Ivrée et de Banchette
Région du Piémont, province de Turin
Italie

Brève description

Fondée en 1908 par Camillo Olivetti, la cité industrielle d'Ivrée est un projet socio-culturel et industriel du XXe siècle. L'entreprise Olivetti fabriquait des machines à écrire, des calculatrices mécaniques et des ordinateurs de bureau. La plus grande partie du développement d'Ivrée se produisit entre les années 1930 et 1960 sous la direction d'Adriano Olivetti. Ivrée doit sa forme urbaine et ses bâtiments à quelques architectes et urbanistes italiens parmi les plus connus de cette époque. La ville comprend des bâtiments industriels et administratifs ainsi que des édifices consacrés aux services sociaux et au logement, reflétant les idées du mouvement communautaire (*Movimento Comunità*). La ville industrielle d'Ivrée représente par conséquent un exemple important des théories du développement urbain et de l'architecture du XXe siècle en réponse aux mutations sociales et industrielles, y compris la transition industrielle du mécanique au numérique.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

3 mai 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

28 janvier 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur le patrimoine du XXe siècle, sur les villes et les villages historiques et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 25 septembre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 5 octobre 2017 demandant des informations complémentaires sur la sélection des éléments, la protection, la propriété et les équipements pour les visiteurs.

Un rapport intermédiaire a été fourni par l'État partie le 22 décembre 2017 résumant les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. D'autres informations ont été demandées dans le rapport intermédiaire, notamment sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, sur l'analyse comparative, les délimitations, l'intégrité et l'authenticité, la conservation, la protection légale et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 31 octobre 2017 et le 26 février 2018 et ont été incluses dans les sections concernées du présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2018

2 Le bien

Description

Note : En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, tous les sites de ce bien n'ont pas été décrits dans le présent rapport. Dans le dossier de proposition d'inscription et dans les informations complémentaires, chacune des localités est décrite en textes et en images.

La ville d'Ivrée est située dans la région du Piémont, non loin de Turin. Cette ville est constituée de deux parties distinctes séparées par la rivière Doire Baltée. La vieille ville est située sur la rive gauche et recèle un théâtre romain, une cathédrale baroque et un château. Sur la rive droite, la ville industrielle s'est développée comme le terrain d'expérimentation d'Olivetti, fabricant de machines à écrire, calculatrices mécaniques et ordinateurs de bureau. Le bien proposé pour inscription comprend une grande usine construite entre 1908 et 1958 sous la direction de Camillo Olivetti puis de son fils Adriano Olivetti qui mena l'entreprise à l'apogée de son développement avant et après la Seconde Guerre mondiale.

Les principaux éléments de la ville industrielle sont répartis le long du Corso Jervis qui est l'une des routes qui rejoint Turin. Elle est bordée de 27 bâtiments et ensembles architecturaux construits entre les années

1930 et 1960 pour les besoins manufacturiers et commerciaux, les services sociaux et les logements. Parmi ces constructions figurent le bâtiment hexagonal de la cantine de l'entreprise et du centre de loisirs ; le bâtiment de trois étages du centre de recherche et d'étude Olivetti, le centre des services sociaux sur le Corso Jervis et divers bâtiments résidentiels. La forme urbaine, le paysage et les bâtiments d'Ivrée ont été conçus par des professionnels italiens de premier plan : des urbanistes (Luigi Piccinato et Ludovico Quaroni), des architectes (Luigi Figini et Gino Pollini, Ignazio Gardella, Marcello Nissoli et Gian Mario Oliveri) et des spécialistes de la conception d'usines (Ottavio Cascio, Emilio Aventino Tarpino, Roberto Guiducci et Antonio Migliasso) du début du XXe siècle.

Tandis que la proposition d'inscription est centrée sur le développement de la ville industrielle des années 1930 à 1960, la société Olivetti a continué de se développer dans les décennies suivantes, notamment par la construction d'un grand bâtiment de bureaux construit à l'entrée du Corso Jervis (1952-1964), d'un centre de traitement des données (1962) et de l'unité résidentielle « Talponia » (1968). Le nouveau bâtiment de bureaux Olivetti construit en 1985-1988 ressemble à une grande courbe reliée au premier siège social. Les archives historiques d'Olivetti ont été créées en 1998. L'ensemble est situé dans un espace vallonné et relié par un réseau de rues, chemins, espaces verts et publics.

Histoire et développement

L'État partie a fourni une histoire détaillée de la ville industrielle d'Ivrée et de nombre de ses bâtiments, notamment des bâtiments historiques montrant les grandes périodes de constructions nouvelles et de restaurations.

Ivrée est le principal centre historique de la région du Canavais. L'État partie détaille la longue histoire de la ville d'Ivrée, depuis ses débuts romains au Ier siècle de notre ère, puis en tant que siège de l'épiscopat en l'an 900, de duché de Savoie à partir du XIIIe siècle et de ville militaire importante jusqu'au XIXe siècle. Toutefois, l'intérêt de cette proposition d'inscription est centré sur l'histoire du XXe siècle.

Ivrée est située sur un itinéraire de transports relié à Turin et l'industrialisation de la ville remonte au début du XIXe siècle avec l'introduction de l'hydroélectricité. Au début du XXe siècle, de nombreuses petites entreprises implantées à Ivrée avaient des activités dans divers secteurs : exploitation minière, construction, textile, alimentation, métallurgie. La société Olivetti s'installa à Ivrée en 1908 et occupa jusqu'à 70 % de la superficie de la commune d'Ivrée à son apogée.

La ville industrielle d'Olivetti s'est développée en grande partie entre 1930 et 1960 en lien avec les idées politiques d'Adriano Olivetti. Le mouvement communautaire fut officiellement lancé en 1947, après la publication de son manifeste en 1945 : *l'Ordre politique des communautés*. Ce livre analyse les institutions dans une Italie

convalescente et abandonne les idéologies de droite comme de gauche. Dans un esprit pratique, il suggère de fonder le renouveau du pays sur des « communautés », c'est-à-dire des entités appartenant à des espaces autonomes et autosuffisants, unies dans une culture de cohésion. Adriano Olivetti fut brièvement en charge de la ville d'Ivrée (1956-1958) et le mouvement fut à même d'agir sur des aspects concrets. Dans le cadre de l'activisme culturel du mouvement communautaire, les Éditions des Communautés traduisirent en italien une quantité d'ouvrages sur l'architecture et l'urbanisme, signés Lewis Mumford, Erwin Gutkind, Le Corbusier (*la Charte d'Athènes*, entre autres), ou encore Arthur Hillmann (*Organization and Planning of Communities*, 1953). Les idées diffusées ont été identifiées avec Ivrée et le Canavais où l'implication de l'entreprise et sa gestion produisirent un développement exemplaire des services sociaux.

Les politiques d'industrialisation d'Olivetti ont été mises en œuvre, en prenant en compte la standardisation du travail et les phases de production à travers le prisme des progrès en sciences sociales. Le caractère systématique de cette approche distingue Olivetti de la pensée des autres industriels de l'époque. Reconnaisant à un stade précoce la nécessité d'offrir des services sociaux à la communauté, Olivetti a offert à sa main-d'œuvre des services sociaux (cantine, couverture médicale, transports, crèche, bibliothèque, club de loisirs, fonds de solidarité et de retraite) et a investi dans la construction de logements (notamment des maisons pour les familles et les cadres, et des appartements). La mise à disposition de moyens, d'événements culturels et d'opportunités pour les salariés et leurs familles reflète ces principes.

À partir des premières décennies du XXe siècle, Olivetti a connu une ascension manufacturière dans la fabrication de machines de bureau et devint l'un des plus grands fournisseurs d'ordinateurs en Europe. À son apogée en 1958, peu avant la mort d'Adriano Olivetti, la société employait environ 26 000 personnes rien qu'à Ivrée. Toutefois, à partir des années 1980, la société connut des difficultés en raison de l'évolution technologique des communications. En 1997, la société devint Olivetti Telecom, première transformation d'une succession de changements. La société abandonna progressivement ses vastes locaux d'Ivrée et l'ancien parc industriel, les sites de production et les bureaux furent divisés et acquis par plusieurs propriétaires privés, les maisons étant toujours habitées. Les archives cinématographiques nationales, le musée de la technologie, divers bureaux gouvernementaux et une partie de l'université de Turin sont aujourd'hui installés dans le bien. La municipalité a utilisé un partenariat public-privé pour identifier les nouvelles utilisations d'un certain nombre de bâtiments importants.

Les premiers efforts pour commémorer l'histoire de l'entreprise commencèrent dans les années 1990. La ville ouvrit un « musée en plein air de l'architecture moderne » en 2001 et la Fondation Adriano Olivetti ouvrit un bureau à Ivrée en 2007. Le processus de proposition d'inscription

commença en 2008 au moment de la célébration du 100e anniversaire de l'usine Olivetti, avec le soutien de la Fondation Adriano Olivetti, de la région du Piémont, de la ville d'Ivrée, de la ville métropolitaine de Turin, du ministère des Biens et des Activités culturelles et du Tourisme et de la Fondation Guelpa.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

La proposition d'inscription compare Ivrée à d'autres sites, à la fois au niveau national et au niveau international. L'approche de l'État partie a été expliquée en détail : Ivrée est comparée à d'autres exemples de cette période de développement industriel, (en particulier entre les années 1930 et 1960) ; avec des industries et des modèles de production similaires, montrant des liens de collaboration entre les processus industriels et architecturaux en matière de développement urbain, et manifestant l'intégration d'une organisation sociale.

L'analyse comparative comprend la prise en compte de biens inscrits au patrimoine mondial, notamment New Lanark (Royaume-Uni), Saltaire (Royaume-Uni), Usine Fagus à Alfeld (Allemagne), Usine Van Nelle (Pays-Bas), La Chaux-de-Fonds (Suisse), Cités du modernisme de Berlin (Allemagne) et Usines de la vallée de la Derwent (Royaume-Uni). Les autres exemples sont : Zlín (Tchéquie) ; Sunila, Kotka (Finlande) et le General Electric Electronics Park, Syracuse, New York (États-Unis d'Amérique). En plus des informations soumises suite à la demande de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a proposé plusieurs autres comparaisons utiles, en particulier avec le village de maisons ouvrières de Chicopee en Géorgie (États-Unis d'Amérique) ; les villes russes de Magnitogorsk, Orsk, Avtostroï/Nizhny Novgorod et l'usine automobile ZIL de Moscou.

Crespi d'Adda, bien italien inscrit au patrimoine mondial, a été ajouté à l'analyse comparative, ainsi que d'autres sites italiens tels que : Sulcis Iglesiente, Carbonia (liste indicative du patrimoine mondial) ; Sesto San Giovanni, Milan ; le complexe ENI, San Donato Milanese, Milan ; les villages ENI à Ravenna ; et Gela (Caltanissetta).

L'État partie conclut que le bien proposé pour inscription possède des caractéristiques exceptionnelles qui reflètent la ville industrielle du XXe siècle.

Ivrée se caractérisait par une société qui souhaitait renouveler l'esthétique industrielle dans des unités de production efficaces ; faire entrer le réformisme dans la culture industrielle ; rapprocher le monde des entrepreneurs et les sciences sociales ; renouveler les institutions publiques dans le cadre de communautés économiquement autonomes et culturellement homogènes ; et en dernier ressort intégrer la politique d'un grand groupe industriel et innovant dans l'organisation du territoire dans lequel il était établi. L'ICOMOS considère qu'Ivrée reflète cet éventail complet

de perspectives. Il s'agissait d'un projet industriel et idéologique qui permettait d'affirmer des valeurs architecturales et des solutions formelles diverses qui font l'originalité du bien proposé pour inscription, tant de son centre industriel que de ses zones résidentielles.

Même si l'ICOMOS considère que l'analyse comparative aurait pu être approfondie afin de mieux définir le contexte d'Ivrée par rapport aux concepts des villes et de l'urbanisme au XXe siècle, l'analyse comparative suffit à comprendre la valeur universelle exceptionnelle proposée de la cité industrielle d'Ivrée, y compris ses différences lorsqu'elle est comparée aux typologies telles que la cité-jardin, la cité ouvrière ou le village ouvrier. Ivrée présente une expérience singulière, plus ancrée dans son territoire que dans les politiques d'État. L'ICOMOS considère également que, par son échelle, la cité industrielle se distingue d'autres exemples.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Ivrée est reconnue au niveau international comme une réponse d'une qualité exceptionnelle à l'évolution rapide des processus d'industrialisation au XXe siècle.
- La cité industrielle traduit la construction d'une société moderne et des débats théoriques internationaux qui ont eu lieu des années 1930 au début des années 1960.
- La forme urbaine, le paysage et les bâtiments d'Ivrée furent développés et conçus par les principaux urbanistes, architectes et spécialistes des usines italiens du début du XXe siècle.
- Les édifices et complexes architecturaux pouvaient aux besoins de production, des services sociaux et de logements sur la base des philosophies modernes émergentes et des programmes industriels et de construction d'Olivetti.
- Ivrée est inextricablement liée au livre d'Olivetti *l'Ordine politico delle comunità* (l'Ordre politique des communautés), qui fut suivi de la fondation du *Movimento Comunità* (mouvement communautaire) se préoccupant de l'organisation des communautés dans la période de l'après-guerre.
- Ivrée a une valeur symbolique en tant qu'expérience industrielle et sociale.

L'État partie souligne dans les informations complémentaires soumises en février 2018 que le bien n'est pas seulement une cité ouvrière ou un ensemble qui peut être caractérisé en décrivant simplement ses bâtiments. Il démontre la matérialisation des politiques et des besoins sociaux collectifs (y compris les syndicats) et les politiques urbanistes.

L'ICOMOS considère que ces aspects sont pertinents pour envisager la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription et que cette justification est appropriée. Alors que d'autres modèles de villes planifiées et de cités ouvrières du XXe siècle offrent un contexte comparatif, Ivree se distingue par son exécution et par son échelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription comprend des éléments qui sont essentiels pour une représentation complète de ses valeurs, et la morphologie, l'architecture et le paysage urbain ont été préservés. Dans les informations complémentaires, l'État partie présente des principes de réutilisation des bâtiments et des espaces.

L'ICOMOS considère que le bien est d'une taille suffisante pour assurer la représentation des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien, et que de nombreux éléments de la cité, en particulier les bâtiments résidentiels, présentent pour la plupart d'entre eux un état de conservation satisfaisant. À d'autres égards, l'intégrité est vulnérable en raison de l'empiètement de nouvelles zones urbaines ; de la détérioration de l'état de certains bâtiments et de certains intérieurs ; de nouvelles constructions visuellement intrusives dans les délimitations du bien et de sa zone tampon (telles que les constructions actuelles près de la Villa Capellaro et le dernier projet de logements construit en face de l'usine en briques rouges) ; de la perte des activités et des usages d'origine en raison du déclin de l'activité manufacturière.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription ont été remplies mais qu'elles sont affectées par de nouvelles constructions réalisées dans la délimitation du bien, et qu'elles restent très vulnérables en raison du grand nombre de bâtiments vacants et de la nécessité de leur trouver de nouveaux usages.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est basée sur le grand nombre et la qualité des projets architecturaux et urbanistiques datant de la première période du développement d'Ivree en tant que cité industrielle. L'État partie a fourni une description détaillée des éléments individuels du point de vue de leur forme, de leur conception et de leurs matériaux, ainsi que de leur emplacement et de leur environnement immédiat. L'État partie souligne que le bien a conservé ses caractéristiques d'origine malgré les changements de production qui ont affecté la ville au cours des deux dernières décennies.

L'ICOMOS note qu'il existe de nombreuses interventions récentes sur les attributs architecturaux et des intrusions de nouveaux développements dans les délimitations du

bien et de la zone tampon. Bien que de nombreux bâtiments résidentiels, administratifs et de services soient intacts, d'autres ont été rénovés, et un grand nombre de bâtiments sont actuellement vacants. L'avenir de nombreux bâtiments est incertain.

L'ICOMOS reconnaît les efforts de l'État partie qui tente de maintenir le même type d'activité que du temps de la société Olivetti, à savoir les télécommunications dans les bâtiments anciennement utilisés pour la production, ou des activités culturelles dans les bâtiments construits à l'origine pour des loisirs.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription ont été démontrées mais qu'elles sont vulnérables en raison d'incertitudes concernant les futurs usages et la viabilité de nombreux bâtiments.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Ivree représente un modèle de cité industrielle moderne et une réponse aux défis posés par une évolution industrielle rapide. Ivree est donc en mesure de représenter une réponse et une contribution aux théories de l'urbanisme et de l'industrialisation du XXe siècle. L'État partie associe en partie ces qualités aux nombreux grands architectes, urbanistes et designers italiens considérés comme des pionniers du mouvement moderniste impliqués dans la réalisation du projet.

L'ICOMOS reconnaît qu'Ivree démontre la mise en œuvre de quelques théories et expériences du modernisme mais considère que les caractéristiques requises d'un échange d'influences considérable ne sont pas clairement démontrées par les témoignages présentés par l'État partie ni par l'analyse comparative. Les caractéristiques exceptionnelles proposées pour ce bien sont mieux reconnues au titre d'autres critères.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le groupe de bâtiments composant la cité industrielle d'Ivree forme un ensemble de qualité architecturale remarquable, un projet social global exemplaire qui reflète une vision

moderne de la relation entre la production manufacturière et l'architecture.

L'ICOMOS considère que le bien représente le travail de designers et architectes modernistes italiens et constitue un exemple exceptionnel des mutations de la conception de la production au XXe siècle, prenant en compte l'évolution des besoins sociaux et industriels. Ivree représente l'une des premières et des meilleures expressions d'une vision moderne de la production, de la conception architecturale et des aspects sociaux à l'échelle mondiale par rapport à l'histoire de la construction industrielle et au passage des technologies industrielles mécaniques aux technologies numériques.

L'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est associé au *Manifesto programmatico di Comunità* et au mouvement communautaire fondé à Ivree en 1947. Ce mouvement socio-politique a été développé par Adriano Olivetti dans son livre de 1945 *l'Ordine politico delle Comunità* (l'Ordre politique des communautés). L'État partie considère qu'Ivree a été le laboratoire de ces idées que reflètent les fonctions industrielles, résidentielles et sociales de ses bâtiments.

Bien que l'ICOMOS considère que l'influence du mouvement communautaire sur le contexte social, l'urbanisme et la conception architecturale du bien soit un aspect important de ce bien, le mouvement communautaire lui-même ne se distinguait pas particulièrement par son originalité ou sa renommée dans le contexte des mouvements sociaux de ce type au XXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, et que le critère (iv) a été démontré.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs du bien sont : le plan spatial de la cité industrielle, les bâtiments et espaces publics, et les bâtiments résidentiels développés par Olivetti (y compris les éléments intérieurs de ces constructions). L'influence du mouvement communautaire sur les dispositions des bâtiments aux usages résidentiels et sociaux est un élément immatériel important, bien que les fonctions de la plupart des bâtiments non résidentiels aient cessé.

L'État partie a fourni une série de plans (intitulés t.04) en février 2018 identifiant des bâtiments qui ne sont pas proposés en tant qu'attributs de la valeur universelle

exceptionnelle. Sont également indiqués sur ces plans plusieurs bâtiments plus anciens datant du XIXe siècle (qui semblent avoir été adaptés et utilisés par Olivetti dans plusieurs cas).

Le plan spatial d'Ivree étant un attribut de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien, l'ICOMOS considère que l'exclusion de tous ces bâtiments, en dehors des projets de construction de logements les plus récents (2010), n'est pas pleinement justifiée et qu'ils doivent être intégrés dans les stratégies à plus grande échelle pour la cité.

4 Facteurs affectant le bien

Plusieurs développements intrusifs récents mettent en lumière les facteurs découlant des pressions dues au développement qui affectent le bien, tels que la construction réalisée à proximité de la Villa Capellaro et la construction d'un immeuble de logements en face de l'usine en briques rouges de Camillo Olivetti. Les bâtiments sous-utilisés ou vacants pourraient aussi constituer une menace pour le bien si aucune stratégie de réhabilitation n'est mise en place.

De nombreuses questions se posent concernant l'adaptation des bâtiments aux réglementations modernes de sécurité, de consommation énergétique, de surfaces, de ratio de surface vitrée/surface au sol, etc. qui pourraient avoir un impact sur les caractéristiques architecturales et décoratives des attributs.

Bien que la fréquentation touristique d'Ivree ait augmenté entre 2000 et 2014, la pression actuelle du tourisme est faible. Les initiatives et les infrastructures touristiques sont limitées.

De graves inondations survenues en 2000 soulignent la nécessité de la préparation aux risques dans cette région ; l'État partie a intégré dans ses plans de gestion la préparation aux risques sismiques et aux risques d'inondation.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont des pressions dues aux développements intrusifs et/ou inappropriés, et que les espaces verts, les intérieurs des bâtiments et les bâtiments vacants sont particulièrement vulnérables.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 71 185 ha et sa zone tampon, une superficie de 400 481 ha.

L'État partie considère que les délimitations proposées sont suffisantes pour présenter la valeur universelle exceptionnelle proposée de la cité industrielle d'Ivrée édifée et développée entre 1908 et 1988. La logique de délimitation du bien a été discutée avec l'ICOMOS ainsi que dans les informations complémentaires fournies en novembre 2017 et février 2018, et est basée sur les données cadastrales (parcelles), la géologie et l'extension spatiale au cours des grandes périodes d'aménagement urbain. La Villa Rossi est située dans la commune de Banchette, et elle a été incluse dans le bien car c'est l'un des exemples les mieux préservés de logements destinés aux employés de l'entreprise.

Une vaste zone tampon (400,481 ha) a été délimitée par l'État partie, correspondant généralement aux limites administratives de la commune d'Ivrée. Le « Plan urbain de la cité d'Ivrée » révisé contrôle l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, hormis l'inclusion du récent projet immobilier faisant face à l'usine en briques rouges au sein des délimitations du bien. L'ICOMOS considère également que, bien qu'il existe des exemples passés de récents développements intrusifs, des mesures juridiques ont été récemment prises afin d'améliorer la protection de l'intégrité visuelle du bien.

Droit de propriété

Selon l'État partie, 97 % du bien proposé pour inscription est détenu par des propriétaires privés et 79 % de ces biens privés appartiennent à quatre propriétaires, dont trois sont des fonds immobiliers. Les autres bâtiments sont des propriétés publiques et les espaces ouverts publics appartiennent à la municipalité d'Ivrée.

Bien que la propriété privée ne soit pas un problème en soi, l'ICOMOS note que, étant donné le nombre élevé de bâtiments vacants ou sous-utilisés, cela pose un problème pour l'efficacité des stratégies à long terme de protection, de conservation et de gestion du bien.

Protection

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon sont protégés par les lois et réglementations au niveau local, régional et national.

La protection locale du bien proposé pour inscription a été mise en place à partir de 2006, sur la base du plan d'occupation des sols d'Ivrée. Au niveau régional, la protection est assurée au titre du Code du patrimoine culturel et du paysage et du Plan d'aménagement paysager régional (2015).

Le Code du patrimoine culturel et du paysage, révisé en 2004, fait une distinction entre bien public et bien privé et ne vise pas à protéger le patrimoine du XXe siècle. Il a donc quelques limites dans son application. Dans ses informations complémentaires, l'État partie suggère que le Code du patrimoine culturel national offre une

protection globale ; toutefois, l'État partie indique aussi que la protection nationale n'est en place que pour certains bâtiments et reste à finaliser.

Le plan d'occupation des sols d'Ivrée est un élément essentiel du système de protection et définit plusieurs catégories d'utilisations des parcelles : services et équipements privés ; installations et équipements sportifs privés ; équipement municipal ; zones de requalification urbaine ; collines ayant une valeur paysagère et environnementale ; zones pour le public ; zones pour les parkings publics ; quartier moderne Olivetti et usages multifonctionnels. Le plan d'occupation des sols définit également différentes catégories d'opérations. La désignation claire de l'importance et des attributs de chaque élément est donc une composante importante du système de protection légale.

Le département des services techniques municipaux répond directement aux projets proposés et accorde des permis en tenant compte des désignations locales pour les bâtiments et les paysages (pour la zone tampon). Afin de renforcer la protection de l'intégrité visuelle du bien et de sa zone tampon, l'État partie a indiqué que le Conseil d'Ivrée adoptera d'ici le 4 octobre 2019 la réglementation du plan d'aménagement paysager régional, intégrant les orientations et les prescriptions relatives à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur des établissements Olivetti dans la réglementation municipale.

L'ICOMOS considère que le système de protection légale est complexe et qu'un certain nombre de dispositifs manquent de clarté ou de coordination. Le système semble dépendre fortement de la volonté qui se manifeste au niveau local, les compétences et les ressources des départements municipaux concernés étant de ce fait d'une importance cruciale.

L'ICOMOS considère que les dispositions de protection sont complexes, s'exercent à différents niveaux et dépendent fortement de l'engagement, des ressources et de l'expertise des autorités municipales. L'ICOMOS considère par conséquent que la protection légale pourrait être renforcée au niveau national en achevant l'inscription des bâtiments, en adoptant la réglementation du plan d'aménagement paysager régional et en cherchant à rationaliser et mieux coordonner les institutions locales, régionales et nationales.

Conservation

L'État partie a clairement exposé la variabilité de l'état de conservation des éléments du bien proposé pour inscription. Divers facteurs ont contribué à cette situation, notamment les processus qui se sont produits à l'occasion du déclin de la production industrielle d'Olivetti dans les années 1990 ; les différentes formes de droit de propriété ; et les ressources financières. De nombreux bâtiments résidentiels ont besoin d'être restaurés et réhabilités pour répondre aux diverses réglementations et normes nationales et européennes. D'autres bâtiments, notamment la centrale thermique, l'usine en briques rouges, les deux premières extensions de l'ancienne

usine, nécessitent des travaux de restauration au vu de la détérioration des finitions, des éléments métalliques rouillés, des murs fissurés et des sols endommagés.

L'État partie a signalé les efforts entrepris pour documenter le bien proposé pour inscription, y compris dans les domaines de la recherche historique et architecturale. En effet, le musée en plein air d'Ivrée a publié un catalogue des biens architecturaux culturels de la ville en 2013, qui a bénéficié de recherches rigoureuses qui se sont poursuivies et approfondies depuis lors. Conjointement avec l'implication de la municipalité, ces travaux ont conduit à la reconnaissance de 237 bâtiments modernes, précisément décrits et documentés. En 2015, le service d'urbanisme de la ville avait déjà reçu plus de 50 demandes de permis de restauration de la part de propriétaires, dont la plupart ont reçu un accord. En 2015, divers partenaires (l'Union des retraités d'Ivrée, la Ville d'Ivrée, les artisans, les architectes, les banques, l'université de Turin), soucieux de diffuser les bonnes pratiques de restauration, ont soutenu « Casa Prima Cosa » (la maison d'abord). L'ICOMOS considère qu'un inventaire complet du bien est nécessaire pour sa compréhension et pour les processus de gestion et de conservation. Cette documentation supplémentaire est prévue dans le plan d'action qui fait partie du système de gestion. La plupart des documents et archives relatifs au bien proposé pour inscription ont été identifiés et sont préservés par des dispositions particulières adoptées par les autorités concernées. Des informations concernant les personnes, les institutions ou les organisations détentrices de ces archives devraient être clairement intégrées dans le système de gestion du bien proposé pour inscription.

L'État partie a effectué en 2015 un relevé de l'état de conservation de chaque élément, classé comme étant bon, moyen, acceptable ou mauvais. L'ICOMOS note le haut niveau des travaux de restauration déjà réalisés, démontrant une compréhension fine du site, de son histoire et de questions telles que l'utilisation de méthodes de restauration réversibles.

Le dossier de proposition d'inscription indique que 44 % des anciens bâtiments industriels et liés à l'activité de l'entreprise sont vacants ou sous-utilisés (tandis que les immeubles résidentiels sont tous habités). L'ICOMOS estime que ces bâtiments sont particulièrement vulnérables. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies à court terme pour la réalisation de travaux d'entretien dans le cadre des processus de gestion et de conservation. Étant donné que de nombreux bâtiments sont vacants ou sous-utilisés, l'ICOMOS considère qu'il y a un risque de perte progressive d'authenticité du bien en raison des propositions de rénovation à grande échelle, du délabrement des revêtements extérieurs des façades et de la détérioration de la décoration et de l'esthétique intérieures. Selon l'État partie, dans des situations d'urgence, des travaux temporaires peuvent être effectués afin de prévenir des dommages sur l'élément protégé.

Conjugués au nombre élevé de bâtiments inutilisés, ces problèmes soulèvent nécessairement des questions sur la réutilisation adaptative des bâtiments vacants dans le bien proposé pour inscription. De nombreuses restaurations et adaptations ont été réalisées et plusieurs sont en cours (comme l'école maternelle à Borgo Olivetti et le bâtiment des bureaux de Sertec). D'autres – telles que le Centre de services sociaux, la centrale thermique et l'usine en briques rouges, les deux premières extensions de l'ancienne usine, la plus grande partie du siège social d'Olivetti et le centre de traitement des données – sont en attente de rénovation et/ou de restauration. Les résidences posent aussi divers défis car certaines d'entre elles ont été soigneusement rénovées mais pour la plupart l'état des intérieurs n'est pas connu. Une vision globale des objectifs stratégiques à atteindre pour ces bâtiments résidentiels n'est pas encore en place.

L'ICOMOS note que les propriétaires privés des anciens bâtiments industriels et commerciaux sont engagés dans l'entretien de ces locaux, de sorte que leur réutilisation est envisageable dans un proche avenir, et que des « lettres d'intention » en relation avec les réglementations d'urbanisme et d'architecture locales ont été fournies.

L'ICOMOS note également que la situation concernant les bâtiments résidentiels est différente, car les réglementations existantes protègent les extérieurs mais les intérieurs sont vulnérables. La nécessité de sensibiliser et d'impliquer étroitement les habitants est donc importante.

Les ressources nécessaires pour la conservation des biens sont principalement garanties par des propriétaires privés et par des sociétés de gestion d'actifs qui détiennent des avoirs fonciers dans ce bien. L'État partie évalue à 3 710 285 euros le coût total de la mise en œuvre des actions identifiées par le plan de gestion, comprenant la restauration, la réparation, l'entretien et la présentation des bâtiments.

L'ICOMOS note que l'état de conservation est variable au sein du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les stratégies de conservation sont efficaces mais souligne la vulnérabilité de nombreux attributs. Une attention particulière doit être accordée à l'application des stratégies de conservation des bâtiments vacants, conjuguée à une stratégie à court terme pour l'entretien des bâtiments vacants et sous-utilisés.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le plan de gestion a été actualisé en septembre 2017. Il expose les principaux problèmes, visions et objectifs, de même qu'un plan de mise en œuvre. Le système de gestion est décrit et comprend le Comité directeur présidé par le maire ; des conseils consultatifs techniques désignés par le Comité directeur ; et le coordinateur du site. Le secrétaire général de la municipalité d'Ivrée

coordonne tous les services municipaux concernés par les actions découlant du plan de gestion. La municipalité de Banchette a signé un protocole d'accord pour la mise en œuvre du plan de gestion concernant la petite zone intégrée dans le bien (la Villa Rossi et une partie de la zone tampon).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion définit plusieurs plans d'action à court et long terme pour la protection, la conservation et la documentation ; le renforcement des capacités ; la communication et l'éducation ; la présentation. Les actions de présentation comprennent des initiatives pour l'accès public et à destination des visiteurs, telles que le centre d'accueil, le centre d'interprétation et les chemins interprétés pour expérimenter le « musée en plein air de l'architecture moderne ». L'ICOMOS considère que le budget pour la mise en œuvre du plan de gestion est peut-être sous-estimé.

Actuellement, la fréquentation touristique est faible et concerne essentiellement l'intérêt pour l'architecture moderne ou l'histoire d'Olivetti. L'État partie cherche à développer la fréquentation touristique et a fixé certains objectifs, bien que l'ICOMOS considère que « l'objectif de référence pour la fréquentation » soit modeste et ne générerait pas suffisamment de ressources durables dont le bien a besoin. Le financement requis pour la mise en œuvre des travaux de restauration ne dépend pas de l'attrait touristique, mais de la possibilité de trouver des investisseurs et de nouveaux utilisateurs.

L'ICOMOS apprécie les intentions de l'État partie de développer la fréquentation touristique, l'intérêt public et l'accès au bien en tant que moyen de financer et soutenir le renouveau, la restauration et la réutilisation des bâtiments et des espaces dans le bien proposé pour inscription. Cela permettra aussi à l'État partie et aux autorités locales d'utiliser de manière constructive l'éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Actuellement, la visibilité de la cité industrielle dans les informations distribuées localement aux visiteurs est faible. L'attrait du bien pour une élite et un marché touristique limité n'est probablement pas viable.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS considère que l'histoire d'Olivetti et les associations avec l'entreprise semblent fortes dans la communauté locale. Le Conseil a amorcé un processus de consultation des habitants en 2015, qui sera actualisé en 2018. Un Programme d'aide à la rénovation et à l'entretien est en préparation afin d'aider les personnes individuelles engagées dans la rénovation d'immeuble résidentiels classés.

L'ICOMOS considère que ces mesures sont essentielles pour permettre la conservation du bien proposé pour inscription, y compris le maintien de l'authenticité des intérieurs de bâtiments importants. L'ICOMOS suggère également que l'État partie, les gestionnaires de site et

les autorités locales bénéficient de la manière dont des problèmes et des processus similaires ont été abordés dans d'autres biens du patrimoine mondial (par exemple les bâtiments du Bauhaus ou les cités de Berlin). Globalement, l'ICOMOS considère que les mesures prises et prévues pour impliquer la population locale, notamment l'explication des opportunités et des contraintes découlant de l'inscription au patrimoine mondial, requièrent une attention plus soutenue.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais que des ressources suffisantes pour sa mise en œuvre sont nécessaires. L'ICOMOS considère également nécessaire d'étendre le plan de gestion afin d'inclure un plan de conservation stratégique pour le bien. Il conviendrait d'accorder la priorité à l'engagement auprès des habitants et des utilisateurs locaux, en particulier à la lumière des changements à venir dans les bâtiments résidentiels et autres pour assurer leur viabilité à long terme.

6 Suivi

L'État partie a indiqué qu'un rapport de suivi du site sera rédigé tous les six ans dans le cadre du processus de rapport périodique, et que le coordinateur de la Ville d'Ivrée et du site sera chargé de la préparation de rapports de suivi annuels. Le plan de gestion définit l'établissement de systèmes d'enregistrement et de recueil de données, en particulier dans le cadre de l'action B.2.5 (Programme de suivi de la conservation et de la réutilisation adaptative des bâtiments inscrits).

L'ICOMOS considère que le système de suivi du bien proposé pour inscription n'est pas encore entièrement en place et que de nombreux indicateurs fournis dans le dossier de proposition d'inscription ne sont pas directement liés à l'état de conservation des attributs ou aux pressions identifiées (par exemple le pourcentage de bâtiments utilisés et/ou les interventions en cours, les mécanismes de mise en œuvre de la protection, l'établissement d'inventaires et la mise à disposition de ressources). Les fiches de projets fournies dans le plan de gestion indiquent des activités (et des indicateurs) de suivi appropriés pour ses « plans d'action », sans qu'ils aient été encore clairement définis comme un programme de suivi systématique et fondé sur les valeurs.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié mais n'a pas été mis en œuvre dans son intégralité. Le programme de suivi devrait être systématiquement établi (notamment la fréquence des mesures des indicateurs) afin de suivre l'état de conservation des attributs et l'atténuation des pressions identifiées.

7 Conclusions

L'ICOMOS reconnaît l'importance d'Ivrée, cité industrielle du XXe siècle en tant qu'exemple original de l'expérimentation d'idées sociales et architecturales sur les processus industriels. La séquence chronologique du développement urbain d'Ivrée est bien documentée. Le tissu urbain d'Ivrée a été façonné selon les systèmes de production contemporains et par l'architecture spécifique du mouvement moderne.

Ivrée est par conséquent plus qu'une cité ouvrière ou un simple ensemble de bâtiments. Bien qu'il existe d'autres exemples notables de cette période, aucun ne parvient à le manifester de manière aussi visible et à une telle échelle. Ce fut une expérience innovante d'une production industrielle de niveau mondial accompagnée du bien-être de la communauté sur un territoire bien défini, et une expérimentation. Parallèlement aux services sociaux conçus et installés à Ivrée (bibliothèque, espace récréatif, école, crèche, infirmerie), de nombreux centres communautaires furent ouverts dans les villages environnants, démontrant l'engagement de l'entreprise dans l'action sociale et économique.

L'analyse comparative est suffisante pour justifier d'envisager l'inscription d'Ivrée sur la Liste du patrimoine mondial. Les délimitations sont appropriées, bien que des intrusions de nouveaux développements à l'intérieur et à proximité du bien fassent peser des menaces sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Bien que l'ICOMOS comprenne les raisons invoquées par l'État partie pour inclure le dernier projet de construction de logement en face de l'usine en briques rouges (*Fabbrica di Mattoni Rossi*) dans les délimitations du bien, l'ICOMOS considère qu'il devrait en être exclu et inclus dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité et d'intégrité du bien proposé pour inscription sont démontrées mais vulnérables en raison du grand nombre et de la taille des bâtiments vacants ou sous-utilisés, de la nécessité de leur trouver un nouvel usage adaptatif et des défis de trouver des ressources pour l'entretien et la conservation des attributs principaux. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription démontre le critère (iv) et satisfait aux exigences de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS est fortement préoccupé par l'incertitude concernant la conservation à venir, la réutilisation adaptative et l'utilisation durable de ce bien. Les intérieurs des bâtiments sont considérés comme particulièrement vulnérables, requérant des prises de décisions réfléchies, basées sur une documentation et une évaluation de qualité. Cette situation pose de considérables défis que l'État partie, les autorités régionales et locales et les organisations de la société civile reconnaissent. Il est encourageant de constater que bon nombre des rénovations passées ont été effectuées dans le respect des valeurs patrimoniales. Un partenariat et des échanges actifs avec les propriétaires de ces éléments

seront essentiels, et de nouveaux développements devraient être évalués pour leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle.

Les dispositions de protection légale sont complexes, s'exercent à divers niveaux et sont fortement tributaires de l'engagement, des ressources et de l'expertise des autorités municipales. La protection légale pourrait être renforcée au niveau national grâce à une rationalisation et à la coordination entre les institutions nationales, régionales et locales. L'État partie a indiqué que la protection de l'intégrité visuelle du bien et de sa zone tampon sera renforcée par l'adoption par le Conseil d'Ivrée de la réglementation du plan d'aménagement paysager régional, intégrant les orientations et les prescriptions directement liées à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur du bien dans la réglementation municipale. Toutefois, l'État partie a indiqué que ce renforcement ne serait effectif qu'à partir d'octobre 2019. Des défis ont été identifiés concernant les ressources pour la conservation, l'augmentation de la fréquentation touristique et la garantie d'un engagement suffisant et soutenu de la communauté locale.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié, mais que des ressources appropriées pour sa mise en œuvre sont requises, en même temps que l'engagement soutenu des habitants et des utilisateurs locaux. Le système de suivi devrait être intégralement mis en œuvre et clairement défini. L'ICOMOS considère que tout nouveau projet de construction est susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien et devrait être communiqué au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription d'Ivrée, cité industrielle du XXe siècle, Italie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

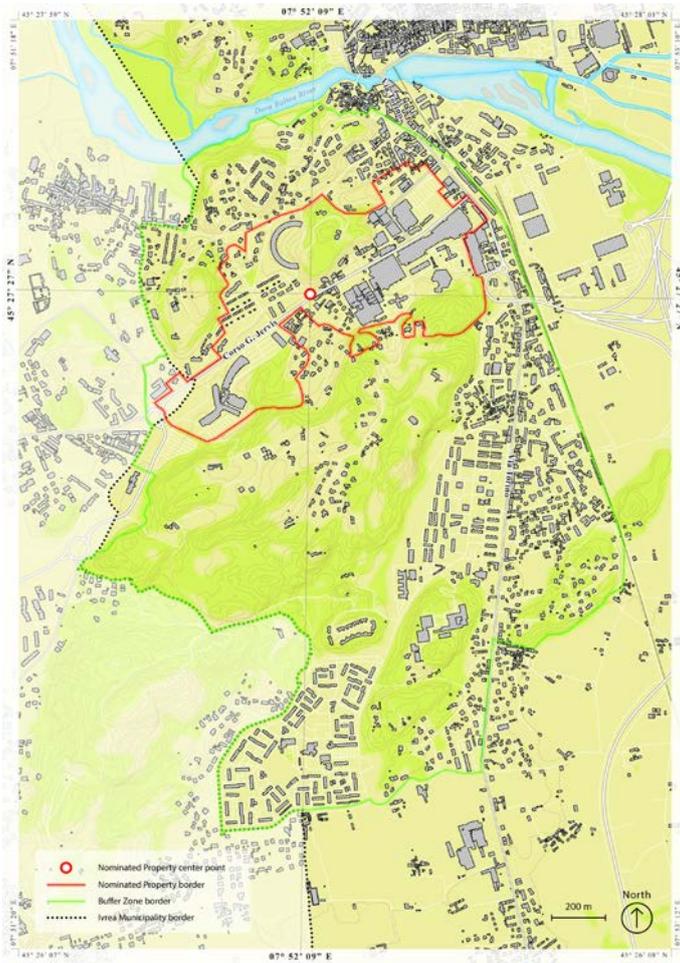
- a) finaliser et confirmer la protection légale nationale du bien, et finaliser l'adoption par le Conseil d'Ivrée de la réglementation du plan d'aménagement paysager régional, en intégrant les orientations et les prescriptions directement liées à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur du bien dans les réglementations municipales,
- b) rationaliser la protection légale du bien, en assurant une coordination efficace au niveau national, régional et local,
- c) réviser les délimitations du bien afin d'exclure le récent projet de construction de logements faisant face à l'usine en briques rouges (*Fabbrica di Mattoni Rossi*) et l'inclure dans la zone tampon,

- d) fournir un plan de conservation stratégique du bien, comprenant les résultats de conservation prévus pour chaque bâtiment, des stratégies pour les nouveaux usages des bâtiments vacants et des ressources pour l'entretien ;

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- e) continuer de documenter les bâtiments du bien ainsi que leurs caractéristiques architecturales et leurs intérieurs, et assurer leur conservation,
- f) mettre en œuvre intégralement et définir clairement le système de suivi (y compris la fréquence de mesure des indicateurs) afin de suivre l'état de conservation des attributs et l'atténuation des pressions identifiées,
- g) s'assurer que tout nouveau projet de construction (y compris les réutilisations adaptatives) susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien soit soumis à une étude d'impact sur le patrimoine et communiqué au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Immeuble de bureau Olivetti



Maison familiale pour cadres, Villa Capellaro